

## PROTOCOLE 2016-2019

### Les principales mesures concernant les TSEEAC

#### Le protocole 2016-2019 a été signé par 4 organisations syndicales

Le 19 juillet, 4 syndicats (FO, SNCTA, UNSA et CFDT) représentant 70% des personnels ont signé le protocole social DGAC couvrant la période 2016/2019 (4 ans).

#### Pourquoi FO a décidé de signer ?

Après un processus de consultation interne, FO a décidé de signer le protocole. Cette décision est justifiée par la présence dans ce protocole de nombreuses mesures très importantes pour tous les personnels dans un contexte de rigueur budgétaire de la Fonction publique.

#### • Arrêt de la baisse des effectifs à partir de 2017.

Depuis 2008, les effectifs de la DGAC ont diminué de 10% (-1100 ETP) avec pour conséquences des restructurations de services et une charge de travail accrue pour les agents. De nombreux services ont été fermés ou transférés (délégations territoriales de la DSAC, services d'approche et tours de contrôle). La mutualisation des fonctions supports s'est amplifiée.

Pour FO, il était prioritaire de mettre fin à l'hémorragie alors même que la croissance du trafic aérien a repris depuis 2014.

En juin 2016, après plusieurs mois d'action intersyndicale et suite au dépôt d'un préavis de grève des 5 syndicats représentatifs de la DGAC, le gouvernement a concédé l'arrêt de la baisse des effectifs de la DGAC et de l'ENAC à compter de 2017. Tous les corps seront concernés.

**Il était indispensable de faire inscrire l'arrêt de la baisse des effectifs dans cet accord social majoritaire qui est une garantie importante pour les 4 années à venir quel que soit le résultat de l'élection présidentielle de 2017.**

#### - Maintien de l'unité structurelle de la DGAC dans la Fonction publique d'Etat.

Dans ce protocole, le gouvernement réaffirme cette orientation très importante dans un contexte européen où beaucoup de pays ont fait le choix d'une séparation structurelle opérateur/régulateur/autorité de surveillance.

Pour FO, c'est une garantie importante pour les prochaines années même s'il faudra rester très vigilant sur les futures évolutions du ciel unique européen que pourrait proposer la Commission européenne.

#### - Exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC.

Depuis son lancement en mai 2014, FO a été leader dans l'action contre le RIFSEEP, régime indemnitaire imposé à tous les fonctionnaires et dont nous en demandons l'exclusion. Début juillet 2016, le gouvernement a décidé d'exclure du RIFSEEP les 4 corps techniques de la DGAC (IEEAC, ICNA, IESSA et TSEEAC). L'exclusion du RIFSEEP et le décret instituant le RIS ont été validés.

Ainsi les TSEEAC basculeront en 2017 dans un nouveau régime indemnitaire simplifié (RIS) préservant leur spécificité indemnitaire et intégrant des améliorations de maintien.



**Principales mesures concernant les TSEEAC (recrutements, avancement, statutaire, indemnitaire ...)**

- **Recrutements.**

La quasi-totalité des départs en retraite sera compensée par des recrutements. Concrètement 205 TSEEAC seront recrutés entre 2017 et 2019 (pour 208 départs prévus).

• **Stabilisation des taux promus/promouvables.**

Depuis 2013, la Fonction publique baisse ces taux pour tous les corps ce qui ralentit les déroulements de carrière et pénalise les agents. La Fonction publique voulait encore les baisser pour les années à venir. FO, seul syndicat à s'être battu sur ce sujet, a obtenu une stabilisation de ces taux pour la période 2016/2019.

Cette mesure est importante pour les TSEEAC particulièrement pénalisés dans l'avancement au grade de Principal qui permet l'obtention de la deuxième qualification statutaire et l'accès aux emplois fonctionnels (RTAC et CTAC).

- **Mesures statutaires.**

- Accès au CSTAC (10 postes) pour les TSEEAC détachés dans le CTAC.
- Les indices terminaux des 3 grades passeront respectivement à 608, 644 et 736 d'ici 2018. Quant au RTAC, son indice terminal passera à 761.
- Amélioration de l'accès aux emplois fonctionnels : accès au CTAC pour les instructeurs régionaux, au RTAC pour les concepteurs de procédure experts. En DSAC, un GT parcours de carrière devra décrire les parcours métiers des TSEEAC afin d'ouvrir des débouchés de carrière vers les emplois fonctionnels RTAC et CTAC (Filière inspecteurs de surveillance et CTE).
- Augmentation du nombre de poste RTAC (+13) et CTAC (+13).

- **Mesures indemnitaires et nouveau régime indemnitaire simplifié en 2017.**

En juillet 2016, le cabinet du 1<sup>er</sup> ministre a validé l'exclusion du RIFSEEP des 4 corps techniques de la DGAC et en contrepartie les 4 corps seront dotés d'un nouveau régime indemnitaire simplifié (RIS) reprenant les spécificités actuelles des régimes de primes à la DGAC.

Le RIS sera mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il comprendra 4 parts :

- Une part « Licence européenne de contrôle » où l'on retrouve l'ISQ. Son niveau sera comme c'est déjà le cas fonction du groupe F ou G.
- Une part « Fonctions » avec 15 niveaux selon le poste tenu (Ex EVS).
- Une part « Expérience » qui correspond à l'actuelle prime de technicité.
- Une part « Technique » par corps. Pour les TSEEAC on y retrouve tout ce qui est lié aux licences, habilitations et qualifications détenues.

Le RIS permet de renforcer le maintien des primes :

- Maintien du meilleur niveau de prime après 16 ans (ISQ) sans que l'agent n'ait à en faire la demande.
- Maintien du précédent régime indemnitaire (ISQ, EVS) pendant 12 mois au retour d'un congé parental.
- Allongement de 6 mois de la durée de maintien de la part fonction (ex EVS) lors d'une mutation.
- Maintien pendant 3 ans de la part qualification licence de surveillance en cas de changement de domaine de surveillance.

Le RIS permet la revalorisation et la création de primes :

- Un niveau de part « fonction » (EVS) supplémentaire pour les agents du BNIA de Bordeaux.
- Création d'un nouveau niveau de part « fonction » (+70 €) pour les TSEEAC évaluateurs contrôleurs, examinateurs et facilitateurs FH.
- L'ISQ est augmenté de 120 €/mois (2017 : 48 €, 2018 : 30 €, 2019 : 42 €).



- Création d'une part de qualification « Licence de surveillance » : 50 € pour les IS, 150 € pour les Auditeurs, 250 € pour les RMA.
- Augmentation de la prime des Centrales Energie de +21 €.
- Création d'une prime « première qualification statutaire » d'un montant de 20 €.
- Revalorisation de la prime « de polyvalence »
  - Niveau 1 : +20 €
  - Niveau 2 : +30 €
  - Niveau 3 : +60 €

Bien que de nombreuses fonctions TSEEAC et que les deux qualifications statutaires soient revalorisées, que l'accès aux emplois fonctionnels soit élargi dans ce protocole, FO déplore que la DGAC ait refusé de prendre en compte l'ensemble des métiers exercés par les TSEEAC.

- **Prime d'intéressement et de performance collective.**

Cette prime a été créée en 2013 et est versée annuellement à tous les agents. Son montant actuel est faible (100 €). Durant la négociation, FO a été le seul syndicat à demander une augmentation significative de cette prime qui récompense de manière homogène les efforts de productivité effectués par tous les agents. Son montant sera doublé et passera à 200 € à partir de 2017.

- **GT protocolaires.**

Plusieurs GT concerneront les TSEEAC (statutaire, technique, organisation, indemnitaire....). Le SNNA FO y défendra comme toujours les intérêts de l'ensemble des TSEEAC.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?  
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

**Nom & Prénom :**

Date de naissance :

A ....., le.....

Corps :

Signature

Affectation :

Adresse professionnelle :

☎ :

***A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail***

Portable :

***ou par courrier : SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116***

Email :

***33704 MERIGNAC CEDEX***

